



PV du conseil municipal de Soings-en-Sologne

SEANCE DU 24 avril 2026

CONVOCATION DU 13 avril 2026

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 24 avril 2026 à 20H, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE	Domaine	Unanimité	Pour	Contre	Abstention
17/2026	Désignation du référent déontologue	Elections	X			
18/2026	Droit à la formation des élus	Fonctionnement du CM	X			
19/2026	Détermination du nombre de membres du CCAS	Elections	X			
20/2026	Election des membres du CCAS	Elections	X			
21/2026	Désignation des membres de la CCID	Elections	X			
22/2026	Approbation du CFU Budget Général	Finances		17		1
23/2026	Approbation du CFU Budget RASPA	Finances		17		1
24/2026	Approbation du CFU Budget Tabac-Journaux	Finances		17		1
25/2026	Approbation du CFU Budget Transports Scolaires	Finances		17		1
26/2026	Approbation du CFU Budget Lotissement	Finances		17		1
27/2026	Approbation du CFU Budget Maison de Santé	Finances		17		
28/2026	Affectation du résultat d'exploitation Budget Général	Finances		15	4	
29/2026	Affectation du résultat d'exploitation Budget Raspa	Finances		15	4	
30/2026	Affectation du résultat d'exploitation Tabac-Journaux	Finances		18		1
31/2026	Affectation du résultat d'exploitation Transports Scol.	Finances		18		1
32/2026	Affectation du résultat d'exploitation Lotissement	Finances	X			
33/2026	Affectation du résultat d'exploitation Maison de Santé	Finances		18		1
34/2026	Budget primitif Budget Général	Finances		15	4	
35/2026	Budget primitif Raspa	Finances		15	4	
36/2026	Budget primitif Tabac-Journaux	Finances		18		1
37/2026	Budget primitif Transports Scolaires	Finances		18		1
38/2026	Budget primitif Lotissement	Finances	X			
39/2026	Budget primitif Maison de Santé	Finances		18		1
40/2026	Taux de 3 taxes Locales	Finances	X			
41/2026	Désignation des membres de la CAO	Elections	X			
42/2026	Placement financier auprès de la Caisse des Dépôts	Finances	X			
43/2026	Désignation des délégués COS	Elections	X			
44/2026	Désignation du délégué CNAS	Elections	X			
45/2026	Modification de la composition des commissions	Fonctionnement du CM	X			

Présents : Mmes et MM. Lionnel PICHON, Clotilde LOISON, Karine MONIERE, Jean-Luc BRINET, Maryline GENERO, Christophe LAURENT, Marie LE GARREC, Etienne GAULTIER, Astrid DEVOUCOUX, Pascal JOUSSELIN, Christelle GIRARDEAU, Ludovic CARTIER, Katy PERONNET, Bastien CARPENTIER, Sébastien MORISSEAU, Clara Rodrigues, Christophe MARTIN, Jean-Loup GIMENEZ

Absents : Dany JOUSSELIN, pouvoir à Maryline GENERO

Le quorum est atteint

Présents : 18	Représentés : 1	Votants : 19	Absents : 0
---------------	-----------------	--------------	-------------

Ouverture de la séance à 20h. Le conseil désigne Maryline GENERO comme secrétaire de séance.

Clôture du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Mr Sébastien MORISSEAU a fait part par mail en date du 23 avril de ses observations sur le PV du conseil municipal du 20 mars 2026. Mr Lionnel PICHON, maire, rappelle l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), détaillant le contenu d'un procès-verbal et indique qu'il ne souhaite pas entrer dans un niveau de détail qui allongerait considérablement le PV. Le PV précédent sera néanmoins réajusté.

Désignation du référent déontologue :

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

M. le maire présente la liste de déontologues proposés par l'AM41 (Association des maires du Loir-et-Cher) et propose de maintenir la référente déontologue désignée au mandat précédent : Maître Sandrine POUGET, avocate au barreau de Blois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme Sandrine POUGET référent déontologue des élus de la commune
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique ...
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier.

Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont prioritairement les suivantes :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
 - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité.
 - o Les formations liées à la gestion des politiques locales.
- Chaque année, les élus feront connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, etc.*
- La somme de 15 000€ sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Information sur le règlement intérieur

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil va travailler sur le sujet afin de s'en doter dans les meilleurs délais. Le règlement intérieur traite :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, fréquence...)
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (voir « droits de l'opposition »)

- ...

Mr Lionnel PICHON propose la constitution d'un groupe de travail. Les cinq personnes volontaires sont :

- Maryline GENERO

- Karine MONIERE
- Etienne GAULTIER
- Sébastien MORISSEAU
- Ludovic CARTIER.

Les travaux seront rendus au plus tard en septembre 2026 et présentés au conseil municipal.

Détermination du nombre de membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 9 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 9 le nombre de membres du conseil d'administration.

Election des membres du CCAS

Le maire informe le conseil qu'il a choisi les quatre membres désignés, dont 3 étaient déjà nommées lors du mandat précédent. Il s'agit de Paul BRUNET, Joëlle GAILLARD, Annick GAULTIER. Ils seront rejoints par Christine MALLET.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Monsieur le maire propose d'élire 3 membres émanant du groupe majoritaire et 1 membre émanant du groupe minoritaire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

➤ Liste 1

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 19

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 19

-nombre de sièges à pourvoir : 4

-quotient électoral : 4.75

Résultats

Liste 1 : 19 voix

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- Maryline GENERO
- Christelle GIRARDEAU
- Katy PERONNET
- Clara RODRIGUES

élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les 12 titulaires et 12 suppléants suivants :

PICHON	Lionnel
GÉNÉRO	Maryline
JOUSSELIN	Dany
LOISON	Clotilde
LAURENT	Christophe
MONIERE	Karine
CARTIER	Ludovic
GAULTIER	Etienne
MORISSEAU	Sébastien
ROQUIGNY	Maria Clara
DEVOUCOUX	Astrid
GIRARDEAU	Christelle
MARTIN	Christophe
GIMENEZ	Jean-Loup
LE GARREC	Marie
PERONNET	Katy
CARPENTIER	Bastien
JOUSSELIN	Pascal
BRINET	Jean-Luc
BARNIER	Jean-Claude
DELTA	Flavien
LE GARREC	Rémi
MALLET	Christine
BURON	Alexis

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Général

Les comptes ont été étudiés en détail lors de la commission des finances du 13 avril et seuls les principaux totaux intermédiaires sont présentés.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N, Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, Christophe LAURENT, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 3 078 000.00 € Recettes : 3 078 000.00 €	Dépenses : 1 769 535.19 € Recettes : 3 150 160.32 €	Dépenses : 2 131 601.00 € Recettes : 2 131 601.00 €	Dépenses : 508 215.19 € Recettes : 1 383 585.39 €
Excédent à reporter au BP 2026 : 1 380 625.13 €		Excédent à reporter au BP 2026 : 875 370.20 €	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00€ et APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Raspa

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses :321 000.00 € Recettes : 321 000.00€	Dépenses : 310 220.91€ Recettes : 235 348.09 €	Dépenses : 5 784.55€ Recettes : 5 784.55€	Dépenses : 0.00€ Recettes : 4 380.05€
Déficit à reporter au BP 2026 : 74 872.82€		Excédent à reporter au BP 2026 : 4 380.05€	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00€ et APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus. Maryline GENERO indique que le forfait autonomie va être demandé auprès du Conseil Départemental, avec obligation préalable de contracter un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Tabac-Journaux

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 92 478.83€ Recettes : 92 478.83€	Dépenses : 570.00€ Recettes : 93 491.79€	Dépenses : 51 459.38€ Recettes : 51 459.38€	Dépenses : 0.00 € Recettes : 1 459.38€
Excédent à reporter au BP 2026 : 92 921.79 €		Excédent à reporter au BP 2026 : 1 459.38€	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00€ et APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Transports Scolaires

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 57 379.84€ Recettes : 57 379.84€	Dépenses : 23 591.75 € Recettes : 59 377.69€	Dépenses : 85 987.33€ Recettes : 98 987.33€	Dépenses : 0.00€ Recettes : 75 987.33 €
Excédent à reporter au BP 2026 : 35 785.94€		Excédent à reporter au BP 2026 : 75 987.33€	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée. Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00€ et APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget lotissement La Plaine du Sauveur

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 1 035 121.61 € Recettes : 1 035 121.61 €	Dépenses : 343 536.07 € Recettes : 272 785.14 €	Dépenses : 1 404 431.43 € Recettes : 1 404 431.43 €	Dépenses : 900 151.60 € Recettes : 0.00 €
Déficit à reporter au BP 2026 : 70 750.93 €		Déficit à reporter au BP 2026 : 900 151.60 €	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée. Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00 € et APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Katy PERONNET demande des explications sur les variations de stocks de terrains aménagés et des stocks de travaux. L'écart est dû aux terrains qui n'ont pas encore été vendus.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Maison de Santé

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 342 059.51 € Recettes : 342 059.51 €	Dépenses : 18 075.12 € Recettes : 26 590.16 €	Dépenses : 323 779.39 € Recettes : 323 779.39 €	Dépenses : 323 779.39 € Recettes : 26.72 €
Excédent à reporter au BP 2026 : 8 515.04 €		Déficit à reporter au BP 2026 : 323 752.67 €	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée. Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00 € et APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Sébastien MORISSEAU demande combien de cabinets sont loués et combien sont encore libres. Il s'avère après vérification qu'il reste 2 cabinets disponibles dans la première partie et 1 à mi-temps dans la deuxième partie.

Affectation du résultat d'exploitation 2025 Budget Général

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, qui présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 380 625.13 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 875 370.20 €

Après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 380 625.13 €.
- Au compte 001, en excédent d'investissement reporté pour un montant de 875 370.20 €.

Affectation du résultat d'exploitation 2025 Budget Raspa

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, qui présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 74 872.82 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 4 380.08 €

Après en avoir délibéré, CONSTATE à l'unanimité qu'il n'y a pas de résultat à affecter.

Affectation du résultat d'exploitation 2025 Tabac-Journaux

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, qui présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 92 921.79 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 1 459.38 €

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 92 921.79 €.
- Au compte 001, en excédent d'investissement reporté pour un montant de 1 459.38 €.

Affectation du résultat d'exploitation 2025 Transports Scolaires

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, qui présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 35 785.94 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 75 987.33 €

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 1068, en réserves facultatives pour un montant de 35 785.94 €.

Affectation du résultat d'exploitation 2025 Budget Lotissement La Plaine du Sauveur

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, qui présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 70 750.93 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 900 151.60 €

Après en avoir délibéré, CONSTATE à l'unanimité qu'il n'y a pas d'excédent à affecter

Affectation du résultat d'exploitation 2025 Budget Maison de Santé

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, qui présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 8 515.04€
- Un déficit cumulé d'investissement de 323 752.67€

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 1068, à titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 8 515.04€.

Budget primitif 2026 Budget Général

Le budget primitif, proposé par l'ordonnateur, s'équilibre comme suit :

BUDGET	Dépenses fonctionnement	de	Recettes fonctionnement	de	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	3 201 179.13€		3 201 179.13€		1 622 360.89€	1 622 360.89€

Le plan d'investissement 2026 est présenté. Il reflète le travail accompli par les différentes Commissions, qui proposent des travaux s'inscrivant dans le cadre fixé par le maire :

Locaux associatifs et garages	500 k€
Revêtement Zone d'Activités	70 k€
Rénovation commerces	70 k€
Panneau numérique	20 k€
Parcours santé	20 k€
Renouvellement stands et scène	15 k€
Végétalisation station d'épuration	10 k€
Local vélo	5 k€
Boîte à livres	4 k€
Local secours chiens	2,5 k€

D'autres projets sont en cours d'étude financière, à plus long terme (2026-2027 voire au-delà) :

- Etude de la rénovation thermique des bâtiments.
- Production d'électricité solaire dans les bâtiments communaux.
- Sécurisation de la voie publique (dans différentes zones de la commune).
- Adaptation de l'éclairage publique (pour éviter le noir complet durant la nuit).

Les projets seront menés en mode projet, avec des étapes, une prévision de délais, un suivi. Des subventions seront systématiquement recherchées.

Jean-Loup GIMENEZ demande des précisions sur les 500k€ prévus pour les locaux associatifs et garages. Les travaux sont presque terminés, il s'agit du reste à payer, sur un total d'environ un million d'euros.

Le maire précise que **le projet de végétalisation de la cour de l'école**, planifié dans le mandat précédent, est provisoirement reporté afin que le conseil municipal actuel puisse en prendre connaissance. Des honoraires d'études ont été versés. Aucune recherche de subventions n'a jusqu'alors été menée à terme et cette recherche doit être relancée. Les travaux, qui seront à réaliser durant les vacances d'été (de façon aménagée par rapport au centre aéré), doivent donc être reportés à 2027 et le montant sera prévu au budget afférent.

Sébastien MORISSEAU demande des précisions sur la partie voirie. Concernant la zone d'activité (route de Mur), il s'agit de goudronner les voies, avec des tronçons suffisamment solides pour recevoir des camions, et d'autres pour les voitures. La sécurisation de la voie publique est à étudier dans plusieurs zones : ralentissement de la circulation, etc...Le curage des fossés doit être amélioré, planifié et

peut-être sous-traité en raison de la nécessité de matériels adéquats. Une autre option est d'acquérir ces derniers (différentes options à l'étude).

Le local secours chien est un chenil temporaire destiné à accueillir les chiens errants en attendant leur prise en charge par le refuge de Sassay, donc essentiellement la nuit et le week-end. Ces chiens seront nourris par un agent municipal. Jean-Luc BRINET informe le conseil que le refuge de Sassay va être repris par la SPA.

Jean-Loup GIMENEZ pose une question sur l'augmentation des indemnités des élus (ligne 65311) de 63 k€ en 2025 à 80 k€ dans le budget général 2026. Il s'agit de la concrétisation de la décision votée au conseil précédent. Il s'interroge également sur l'augmentation du budget de formation des élus (de 10 k€ en 2025 (dont environ 500€ utilisés) à 15k€ en 2026 : cette augmentation reflète l'importance attachée par le maire actuel à la formation des conseillers municipaux.

Une question est posée sur les travaux à envisager dans les locaux des commerçants. Par exemple la réfection du laboratoire de la boucherie, le traitement des infiltrations d'eau au bar ou le remplacement des huisseries au Tabac-Journaux vont faire l'objet de devis prochainement et les travaux planifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 15 voix pour et 4 contre d'approuver le budget primitif 2026, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Budget primitif 2026 Raspa

Le budget primitif, proposé par l'ordonnateur, s'équilibre comme suit :

BUDGETS	Dépenses fonctionnement	de	Recettes fonctionnement	de	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Raspa	286 000.00 €		286 000.00 €		5 784.55 €	5 784.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'approuver le budget primitif 2026, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Le groupe minoritaire ayant voté contre ce budget, Clotilde LOISON demande d'en préciser les raisons et Christophe MARTIN évoque la nécessité d'améliorer les abords de la RASPA. Karine MONIERE et Maryline GENERO informent par ailleurs le conseil d'un projet de mise en place de vidéoprotection dans cette zone.

Budget primitif 2026 Tabac-Journaux

Le budget primitif, proposé par l'ordonnateur, s'équilibre comme suit :

BUDGETS	Dépenses fonctionnement	de	Recettes fonctionnement	de	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Tabac-Journaux	98 921.79 €		98 921.79 €		51 459.38 €	51 459.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 18 voix pour et 1 abstention d'approuver le budget primitif 2026, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Budget primitif 2026 Transports Scolaires

Le budget primitif, proposé par l'ordonnateur, s'équilibre comme suit :

BUDGETS	Dépenses fonctionnement	de	Recettes fonctionnement	de	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Transports Scolaires	48 379.84 €		48 379.84 €		121 773.27€	121 773.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 18 voix pour et 1 abstention d'approuver le budget primitif 2026, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Budget primitif 2026 Lotissement La Plaine du Sauveur

Le budget primitif, proposé par l'ordonnateur, s'équilibre comme suit :

BUDGETS	Dépenses fonctionnement	de	Recettes fonctionnement	de	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Lotissement	983 121.61€		983 121.61€		1 624 835.60€	1 624 835.60€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Budget primitif 2026 Maison de Santé

Le budget primitif, proposé par l'ordonnateur, s'équilibre comme suit :

BUDGETS	Dépenses fonctionnement	de	Recettes fonctionnement	de	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Maison de Santé	332 737.63 €		332 737.63 €		323 752.67 €	323 752.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 18 voix pour et 1 abstention d'approuver le budget primitif 2026, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Taux des 3 taxes locales 2026

Mr Lionnel PICHON informe sur un état comparatif du taux global des taxes foncières sur les propriétés bâties dans les communes du département : Soings-en-Sologne bénéficie de la tranche la moins élevée (32,1-44,6%).

Il rappelle les taux votés en 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,76%
- Taxe sur le foncier non bâti : 27,86%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,01%.

Conformément à ses engagements de campagne électorale, il propose de maintenir inchangés les taux communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux de taxes locales inchangés. Le produit attendu de ces trois taxes est de 929 817 €, auquel il faudra appliquer un coefficient correcteur de -623 821 € et des allocations compensatrices de +308 308 €.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

La composition de la commission varie selon la taille de la collectivité :

- communes de 3500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- communes de moins de 3500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Selon l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le principe est le vote à scrutin secret, sauf dans 2 hypothèses (article L. 2121-21 du CGCT) :

- si l'organe délibérant a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir à ce mode de scrutin. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération expresse ;
- si une seule liste est candidate : dans ce cas, le président donne lecture de la liste ; un vote n'est alors pas nécessaire. Le Conseil d'État a jugé que le vote en faveur d'une liste sur laquelle figure le nom d'un conseiller qui n'est pas candidat doit être comptabilisé comme un vote nul (30 mars 2023 n° 465716).

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Monsieur le maire ayant proposé de constituer une liste unique comprenant 2 élus du groupe majoritaire et 1 élu du groupe minoritaire pour les titulaires et autant pour les suppléants,

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Lionnel PICHON, le maire

Membres titulaires :

M. Ludovic CARTIER

M. Dany JOUSSELIN

M. Christophe MARTIN

Membres suppléants :
M. Jean-Luc BRINET
M. Pascal JOUSSELIN
M. Sébastien MORISSEAU

Placement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public. Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds, ainsi qu'aux types de placements autorisés (art. L1618-2 CGCT). Christophe LAURENT prend la parole et explique qu'après contact avec le conseiller aux décideurs territoriaux, il est apparu qu'il existait une possibilité de placer une partie de la trésorerie sur un compte à terme rémunéré à taux fixe et sans aucun risque en capital. La rémunération varie selon la durée du placement, actuellement de 2.40 à 2.65% et une sortie anticipée est possible sans pénalités. Ce placement est renouvelable simplement. Peuvent faire l'objets de placements uniquement les fonds qui proviennent par exemple des ventes de terrains du lotissement ou de la maison du 20 Rue de Selles, de dons ou de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à souscrire ces placements, de lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces pour mener à bien cette affaire, conformément au III de l'article L.1618-2 du CGCT.

Désignation des représentants au COS et au CNAS

Le COS et le CNAS sont des organismes d'action sociale à destination du personnel communal. Le COS est une structure très locale, couvrant 60 communes et syndicats, soit environ 650 agents, dans le sud du Blaisois, la Sologne et la Vallée du Cher et plutôt à vocation de loisirs alors que le CNAS est une structure nationale versant des prestations à vocation sociale et de loisirs à plus d'un million de fonctionnaires territoriaux et leurs familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

Pour le COS

Délégué titulaire élu : Sébastien MORISSEAU

Déléguée suppléante élue : Karine MONIERE

Pour le CNAS

Délégué titulaire élu : Sébastien MORISSEAU

Modification de la composition des commissions

En raison de la démission de deux conseillers municipaux du groupe minoritaire, la composition des commissions est revue.

M. Lionnel PICHON rappelle que les commissions existent si elles se réunissent régulièrement. Elles peuvent recourir ponctuellement à des personnes expertes dans un domaine particulier. Elles sont forces de proposition pour le conseil municipal, qui a le pouvoir décisionnaire. Il indique aussi qu'une ouverture est possible sur les administrés, la commission devenant alors un comité consultatif. Jean-Luc Brinet cite comme exemple le « comité consultatif Voirie » à Sassay.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne les membres suivants dans les différentes commissions :

Finances	Tout le conseil (Délégation : Christophe LAURENT).
Santé -Solidarité -RASPA	Maryline GENERO , Christelle GIRARDEAU, Clotilde LOISON, Sébastien MORISSEAU, Katy PERONNET, Clara RODRIGUES.
Voirie – Fleurissement – Chemins de randonnées	Jean-Luc BRINET , Ludovic CARTIER, Maryline GENERO, Pascal JOUSSELIN, Christophe MARTIN, Sébastien MORISSEAU.
Urbanisme, bâtiments, travaux, logements, cimetière, assainissement	Dany JOUSSELIN , Bastien CARPENTIER, Ludovic CARTIER, Christophe LAURENT, Christophe MARTIN, Clara RODRIGUES.
Information, communication	Karine MONIERE , Etienne GAULTIER, Maryline GENERO, Jean-Loup GIMENEZ, Marie LE GARREC.
Vie associative, culturelle et sportive Bibliothèque, Décorations de Noël	Karine MONIERE , Ludovic CARTIER, Astrid DEVOUCOUX, Jean-Loup GIMENEZ, Marie LE GARREC, Christelle GIRARDEAU, Sébastien MORISSEAU.
Développement durable et environnement	Christophe LAURENT , Bastien CARPENTIER, Etienne GAULTIER, Jean-Luc BRINET.
Ecole, Enfance, Jeunesse, CMJ, Garderie	Clotilde LOISON , Astrid DEVOUCOUX, Marie LE GARREC, Sébastien MORISSEAU, Katy PERONNET.
Préparation aux crises – Sécurité	Maryline GENERO , Jean-Loup GIMENEZ, Dany JOUSSELIN, Pascal JOUSSELIN, Christophe LAURENT.

Questions diverses.

-Christelle GIRARDEAU demande quelle commission prend en compte le projet d'aire de camping-cars. Clotilde Loison élargit la question au développement touristique en général. Le maire indique que le tourisme est un domaine transversal. Au besoin, des comités ou des groupes de travail pourront être mis en place.

-Christelle GIRARDEAU évoque les commissions communautaires et s'interroge sur le moyen d'y adhérer. M. Lionel Pichon indique que la Communauté de communes a installé le conseil communautaire le 14 avril 2026, avec 62 conseillers représentant 33 communes. Des commissions vont être constituées, délibérées et votées lors du conseil communautaire prévu le 28 avril 2026. Peuvent y participer des élus communautaires et des élus municipaux à hauteur de 50% respectivement.

-Chacun peut se positionner directement, les mails de la communauté de communes ayant été diffusés à toutes et tous. Les candidatures seront gérées le 28 avril par le conseil communautaire.

-M. Lionnel Pichon souhaite associer le conseil aux réflexions sur le jour, l'horaire et la fréquence des conseils municipaux. L'horaire de 20h paraît un peu tard, 19h serait plus approprié. Certains conseillers ayant des difficultés à se libérer le vendredi soir, le conseil pourra se tenir d'autres jours de la semaine. Enfin une fréquence mensuelle, sauf juillet-août, soit dix conseils par an, est retenue.

-Maryline GENERO fait part de la demande de quelques administrés d'accéder à une offre de mutuelle à tarif réduit par l'entremise de la municipalité. Elle a rencontré à cet effet des représentants d'une assurance, qui propose une réduction de 20% pour les retraités des communes intéressées par ce type de démarche. Aucun frais pour la commune et aucun engagement sur le nombre de contrats signés ne sont afférents à cet accord. Celui-ci suppose la location de la salle des associations pendant quelques heures pour la délivrance de l'information par l'assureur, les suites étant affaire de contact direct entre les administrés intéressés et l'assureur. Cette démarche a déjà été effectuée dans notre commune en 2023. Le conseil municipal approuve.

-Sébastien MORISSEAU demande à être informé des délégations consenties aux adjoints et au conseiller délégué par le maire. Celles-ci recoupent l'intitulé des commissions (cf tableau précédent).

-Sébastien MORISSEAU évoque le syndicat de vidéoprotection SICOM41, qui comporte deux titulaires (Maryline GENERO et Karine MONIERE) et deux suppléants (Dany JOUSSELIN et Sébastien MORISSEAU). Il propose de céder sa place de suppléant à Jean-Loup GIMENEZ. Cette modification fera l'objet d'une délibération ultérieure, à l'occasion de la modification à venir des statuts du syndicat qui souhaite diminuer le nombre de délégués par commune en raison d'un plus grand nombre de collectivités adhérentes et d'autre part, modifier le mode de calcul du montant des cotisations.

Monsieur le maire, constatant l'épuisement de l'ordre du jour, lève la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,



Le maire,



Le Maire,
Lionnel PICHON



